



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE
ENVIRONNEMENT
Direction D – Capital Naturel
ENV.D.3 – Protection de la Nature
Le Chef d'unité

Bruxelles,
ENV.D.3 NN/JC/PP

Juan Carlos del Olmo,
Secretario General de WWF España
Gran Vía de San
Francisco, 8.
28005 Madrid
Gérard Caussimont
FIEP Groupe Ours Pyrénées
BP 208
64010 PAU Cedex
gerard.caussimont2@orange.fr

Objet : Ours dans les Pyrénées

Messieurs,

M. Sinkevičius, Commissaire européen, a bien reçu votre courrier daté du 08 janvier 2021 relatif à la mort d'ours dans les Pyrénées et m'a demandé de répondre en son nom.

Votre courrier sollicite l'intervention de la Commission européenne auprès des Etats français et espagnols pour leur demander de s'engager pour la conservation et la restauration de la population d'Ours bruns dans les Pyrénées. Vous souhaitez que des procédures soient engagées pour remplacer les trois ours tués et pour établir les responsabilités des auteurs de ces crimes. Vous rappelez le besoin d'appliquer les plans de restauration et les stratégies existantes en faveur de l'Ours brun. Vous indiquez que les autorités des deux Etats et des Communautés autonomes doivent adapter leurs pratiques de chasse pour éviter d'autres morts à l'avenir.

Je tiens à vous remercier pour votre engagement en faveur de la conservation de l'Ours brun dans les Pyrénées. Votre action jointe permet de veiller à la bonne mise en œuvre de l'obligation de la protection stricte de l'ours par la directive Habitats, de part et d'autre de la frontière. Nous regrettons ces actes commis qui fragilisent davantage la population pyrénéenne, car les dernières données fournies par la France et l'Espagne en 2019 au titre du rapportage de l'article 17 de la Directive Habitats montre que l'état de conservation de l'Ours brun est toujours défavorable¹. La principale difficulté qui empêche la mise en

¹<https://nature-art17.eionet.europa.eu/article17/species/summary/?period=5&group=Mammals&subject=Ursus+arctos®ion>

œuvre rapide de mesures de réintroduction reste toujours l'absence d'un climat de discussion plus favorable entre les parties prenantes à propos de la coexistence.

Au sujet des ours tués, il est de la responsabilité de l'Espagne et de la France d'engager des procédures pour établir les responsabilités des auteurs de ces actes et de s'assurer de l'application des dispositions de protection de l'Ours brun de la Directive Habitats. Je vous informe que la Commission a déjà indiqué aux autorités françaises, que le remplacement des trois ours tués semble à minima nécessaires, à la lumière de l'état de conservation défavorable de l'ours en France, des recommandations formulées dans l'expertise scientifique du Museum National d'Histoire Naturelle en matière de réintroductions et des dispositions du plan d'actions Ours brun 2018-2028. La Commission a rappelé que la dimension transfrontalière de la gestion de cette population requiert d'en traiter les difficultés en commun avec les autorités espagnoles. La chasse et la perturbation intentionnelle de l'espèce avaient déjà fait l'objet d'une procédure d'infraction contre la France en 2012. La Commission continuera le dialogue avec les autorités françaises, et l'engagera davantage avec les autorités espagnoles.

Je vous rappelle par ailleurs que la Commission soutient et promeut toujours la mise en place de plateformes régionales qui pourraient faciliter la résolution des conflits². La Commission encourage aussi les acteurs locaux concernés par l'ours à explorer les possibilités d'utilisation des fonds LIFE, via une demande de financement au titre de LIFE 2021³, comme il a déjà été fait par le passé dans le projet Piroso LIFE⁴.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'expression de mes salutations distinguées.



Nicola Notaro
Chef d'unité

² https://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/carnivores/regional_platforms.htm

³ <https://ec.europa.eu/easme/en/section/life/calls-proposals#inline-nav-1>

⁴ <https://pirosolife.cat/en/>